

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 1^{ère} Montée de démonstration de Tréchy.....
 Date de la manifestation : 11 octobre 2026.....
 Organisateur administratif : ASA MELUN.....
 Organisateur technique : ASA MELUN
 Lieu de la manifestation : Tréchy – Saint Germain Laval – Courcelles en Bassée
 Visa Ligue n° délivré le
 Permis d'organisation FFSA n° délivré le

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : Association Sportive Automobile de Melun

Adresse : 8, rue du miroir 770000 MELUN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : Thierry MOREL / Licence 4906 / ASA 1442
- Chef de poste à l'arrivée : Philippe LALANCE / Licence 8432 / ASA 1412
- Commissaire technique : Jean-Michel DESSE / Licence 5538 / ASA 0116
- Médecin : Jacques DIAWARA / Licence 216434 / ASA 1466

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements : **Dès la parution du règlement particulier**

Clôture des engagements : **mardi 06 octobre 2026 à 23h59.**

Publication de la liste des engagés : **jeudi 08 octobre 2026.**

Accueil des participants le samedi 10 octobre 2026 à partir de 14h00.

Vérifications administratives :

- **Samedi 10 octobre 2026 de 15h00 à 18h00,**
- **Dimanche 11 octobre 2026 de 07h00 à 08h45.**

Vérifications techniques :

- **Samedi 10 octobre 2026 de 15h15 à 18h15,**
- **Dimanche 11 octobre 2026 de 07h15 à 09h00.**

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le 11 octobre 2026 à 11h10.

Briefing des participants le 11 octobre 2026 à 08h15 sur la ligne de départ.

Démonstration :

- **Dimanche 11 octobre 2026 de 08h30 à 18h00 (6 montées).**

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 10 octobre 2026 de 15h00 à 18h00 et le dimanche 11 octobre 2026 de 07h00 à 08h45 (au camion podium de départ).

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française. Mais obligatoires pour les passagers à bord des véhicules de compétition.

Vérifications techniques le samedi 10 octobre 2026 de 15h15 à 18h15 et le dimanche 11 octobre 2026 de 07h15 à 09h00 (sur le parking participants).

1.3.1 VERIFICATIONS DES VEHICULES REGULIEREMENT IMMATRICULES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine et d'un gilet fluorescent par personne.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 2 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.

1.3.2 VERIFICATIONS DES VEHICULES DE COMPETITION

Les véhicules de compétition :

Equipements homologués ou ayant été homologués (cf. règlement standard des montées de démonstration 2026).

Les équipements du pilote :

Casque homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.

Les vêtements doivent recouvrir entièrement les bras et les jambes.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

A bord des monoplaces et biplaces, le port de la combinaison, des gants, des chaussures, des sous-vêtements est obligatoire. Ces équipements devront être homologués aux normes FIA, ou ayant été homologués.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront possibles à partir de la parution du présent règlement et à l'adresse suivante :

<https://www.ffsa.org/pratiquer/engagements-et-inscriptions>

jusqu'au mardi 06 octobre 2026 à 23h59.

Les droits d'engagement sont fixés au montant suivant : **90€**

Ce tarif est soumis à l'acceptation par les participants de la publicité optionnelle de l'organisateur. En cas de refus, le tarif sera doublé.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement.

L'inscription de chaque participant sera confirmée par retour de mail

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **20**.

Les voitures admises sont les suivantes :

- Voitures de plus de 30 ans régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours),
Voitures de compétition de plus de 30 ans, non immatriculées et munies d'un passeport FFSA (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours). Les véhicules devront être conformes en tout point avec les normes FFSA (équipements homologués ou ayant été homologués).
- Quelques voitures de Grand Tourisme Sportives immatriculées sous réserve d'acceptation par l'organisation (GT, Supercar...).

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

La montée de démonstration de Tréchy-Saint Germain Laval a le parcours suivant :

Elle se déroulera en 6 phases de démonstration maximum.

Départ : D18

Arrivée : D29 à l'entrée de Tréchy

Pente moyenne : 5.6%

Longueur du parcours : 1500 mètres

6.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui ~~non~~

Une équipe d'extraction est-elle présente ? ~~oui~~ non

Nombre de postes de commissaires : 10

Nombre de commissaires : 20

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 extincteur à poudre

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : distribuée aux vérifications administratives le cas échéant.